

Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 23 août 2019

LES ÉLECTEURS PEUVENT CHOISIR PARMIS PLUSIEURS FAÇONS DE VOTER À L'ÉLECTION GÉNÉRALE PROVINCIALE

Les électeurs du Manitoba ont plusieurs options pour ce qui est de voter dans le cadre de l'élection à venir.

SCRUTIN PAR ANTICIPATION

Il y a plus de 300 centres de scrutin par anticipation dans la province, y compris dans tous les bureaux du directeur du scrutin, ainsi que dans d'autres endroits pratiques comme des centres commerciaux, des campus universitaires, La Fourche, Polo Park, Winnipeg Square, le Centre des sciences de la santé de Winnipeg, l'Hôpital Saint-Boniface et l'Aéroport international Richardson.

Les électeurs admissibles peuvent voter dans n'importe quel centre de scrutin par anticipation.

Le scrutin par anticipation se déroulera du 29 août au 5 septembre, entre **8 h et 20 h du lundi au samedi et entre 12 h et 18 h le dimanche** (quelques exceptions s'appliquent). Veuillez consulter le site Web d'Élections Manitoba pour connaître les emplacements du scrutin par anticipation et les heures d'ouverture : www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/Advance_Voting.

VOTE DES ABSENTS

Les électeurs qui ne seront pas présents peuvent faire une demande de vote des absents. Les demandes peuvent être faites en ligne ou au bureau du directeur du scrutin. La date limite de demande pour le vote des absents est fixée au 7 septembre à 20 h. Cependant, les électeurs devraient essayer de présenter leur demande avant le 30 août afin d'avoir suffisamment de temps pour recevoir le bulletin de vote et le retourner. Veuillez joindre à votre demande une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement (comme un permis de conduire), ou de deux autres pièces d'identité acceptées.

SCRUTIN À DOMICILE

Si un électeur est incapable de se présenter en personne à un centre de scrutin en raison d'un handicap, il peut demander de voter à domicile. Son aidant naturel peut alors demander de voter en même temps. Vous pouvez obtenir le formulaire de Demande de vote à domicile sur le site electionsmanitoba.ca ou au bureau du directeur du scrutin. Les demandes, accompagnées d'une copie de la pièce d'identité, doivent être reçues au bureau du directeur du scrutin au plus tard à 20 h, le 9 septembre.

ÉLECTEURS AYANT BESOIN D'AIDE

En plus du scrutin à domicile, Élections Manitoba offre plusieurs services pour aider les électeurs handicapés.

- Les électeurs peuvent demander les services d'un interprète linguistique ou gestuel. Pour avoir accès à ce service, les électeurs doivent prendre les dispositions nécessaires auprès du bureau

du directeur du scrutin d'ici le 2 septembre. Nous ferons de notre mieux pour répondre aux demandes.

- Les centres de scrutin ont des bulletins de vote en braille, des listes de candidats imprimées en gros caractères, des loupes et des crayons faciles à saisir.
- Un électeur peut demander à une autre personne de l'accompagner dans l'isoloir pour l'aider à marquer son bulletin de vote. Un scrutateur peut aussi aider l'électeur à voter.

Pour voter, tous les électeurs doivent être prêts à s'identifier, au moyen soit d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, soit de deux autres pièces d'identité. Le jour du scrutin seulement, les électeurs inscrits sur la liste électorale qui n'ont pas de pièce d'identité peuvent demander à un autre électeur ayant une pièce d'identité de la même circonscription électorale de répondre d'eux.

Pour communiquer avec le bureau du directeur du scrutin de votre circonscription électorale, consultez <https://www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/ReturningOfficers>.

- 30 -

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.

Les représentants des médias peuvent adresser leurs demandes à :

Christiana Jones, agente des communications

Téléphone : 204 945-5795; sans frais : 1 866 628-6837

Courriel : CJones@elections.mb.ca